



PRESENTATION DE LA FICHE ACTION 1

_

FAIRE DE LA PROXIMITE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE

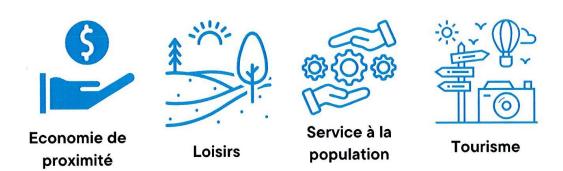






Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

THEMATIQUES PRIORITAIRES



CONTEXTE

Le territoire du GAL affiche une double identité rurale et urbaine : un terroir rural et agricole devenu au cours des années urbain et résidentiel qui se développe autour d'un axe est-ouest et présente des disparités territoriales en matière d'attractivité et d'accès aux services à la population.

La proximité des services de base pour maintenir un territoire vivant et attractif pour la population résidente comme pour les touristes est donc un enjeu essentiel du développement équilibré du territoire.

La croissance démographique forte qui induit des besoins en services croissants et la dynamique économique poussent le territoire à poursuivre ses engagements en faveur du développement et de la qualification de son maillage de services aux habitants. Cela passera notamment par une mutualisation accrue de l'existant, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle, et par la mise en réseau des acteurs entres autres dans les domaines de la santé, du sport, des loisirs, de la culture et des services publics.

3 OBJECTIFS

Pour faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire



RENFORCER LE MAILLAGE DE SERVICES DE PROXIMITÉ DANS LE DOMAINE DES SERVICES PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE LA PETITE ENFANCE/JEUNESSE, DU VIEILLISSEMENT, DU SPORT ET LOISIRS ET DE LA CULTURE

- Développement et adaptation des services, des structures et des équipements aux besoins de la population
- Développement de l'itinérance des services, de l'évènementiel, des actions hors les murs et de la concertation citoyenne
- Soutien à la création et à la diffusion culturelle, aux événementiels

2 CONFORTER LE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE COMME DESTINATION TOURISTIQUE, DURABLE ET DE SÉJOUR

- Création, modernisation d'équipements et de structures touristiques et de loisirs (offices du tourisme, sites de visite, sites d'activités tels que bases de loisirs, sites de baignade en eau vive)
- Développement des offres pleine nature (circuits de randonnées pédestre, équestre et VTT, équipements et/ou sentiers de découverte des milieux forestiers et aquatiques) et Valorisation des atouts patrimoniaux et identitaires du territoire
- Création et montée en gamme d'hébergements de groupe, d'établissements d'hôtellerie traditionnelle ou d'hôtellerie de plein air et des structures d'accueil du tourisme d'affaire

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

- Embellissement des cœurs de villes et de villages
- Opérations de requalification d'ensembles immobiliers (commerces vacants, maisons vides) pour l'installation de commerces et de services

EXEMPLES DE PROJETS ATTENDUS

- Exemples de projets attendus :
- Création ou rénovation de crèches, d'accueil loisirs, de maison de santé, d'équipements sportifs et de loisirs, de lieux de diffusion culturelle, etc. ;
- Création ou qualification de gîtes de groupe, d'hôtels, ou de campings, Valorisation des sentiers de randonnées du territoire, etc.;
- Amélioration qualitative des places en cœur de village, etc.

LES PROJETS EXCLUS DE LA FICHE ACTION



- Travaux de création, de rénovation et d'extension des mairies, des écoles, des salles polyvalentes et des centres techniques
- Travaux de rénovation des terrains de grands jeux et leurs équipements annexes
- Travaux de création de terrains de grands jeux en pelouse synthétique
- Fêtes votives
- Opérations immobilières et acquisitions foncières



Pour certains types de projet, des pré requis seront posés dès la sélection

O1 Création, rénovation et extension de salles de spectacle

Le porteur de projet devra apporter la preuve d'une programmation culturelle annuelle (projet de programmation ou programmes passés)

ET

Le porteur de projet devra justifier l'existence de locaux et d'équipements adaptés (logos, gradins, dispositifs d'éclairage et de sonorisations...) par des photos des installations actuelles (pour les projets de rénovation et d'extension) ou des plans d'architecte (pour les projets de création)



(02) Création ou rénovation de salles multisports

Le porteur de projet devra fournir un Planning d'occupation à venir de l'équipement par les clubs sportifs locaux et les élèves du territoire

03) Projet d'évènementiel

1.Une même manifestation ne pourra être financé qu'une seule édition sur la durée du programme, quelque soit le porteur de projet

- 2. <u>Pour les porteurs de projets privés</u>, seules les opérations présentant un cofinancement de la commune et un autre cofinancement public (autre que l'autofinancement) seront éligibles.
- 3. En cas de porteur de projet privé, le coût total du projet doit être, à minima, de 10 000 € TTC.
- 4. Le porteur de projet devra apporter la preuve de ses compétences et de son professionnalisme ou de celui des prestataires mobilisés sur le projet (CV ou rapport d'activité de la structure ou CV des professionnels devant intervenir attestant de compétences en rapport direct avec le projet)







Pour certains types de projet, des pré requis seront posés dès la sélection

O1 Création, rénovation et extension de salles de spectacle

Le porteur de projet devra apporter la preuve d'une programmation culturelle annuelle (projet de programmation ou programmes passés)

ET

Le porteur de projet devra justifier l'existence de locaux et d'équipements adaptés (logos, gradins, dispositifs d'éclairage et de sonorisations...) par des photos des installations actuelles (pour les projets de rénovation et d'extension) ou des plans d'architecte (pour les projets de création)



(02) Création ou rénovation de salles multisports

Le porteur de projet devra fournir un Planning d'occupation à venir de l'équipement par les clubs sportifs locaux et les élèves du territoire

03) Projet d'évènementiel

1.Une même manifestation ne pourra être financé qu'une seule édition sur la durée du programme, quelque soit le porteur de projet

- 2. <u>Pour les porteurs de projets privés</u>, seules les opérations présentant un cofinancement de la commune et un autre cofinancement public (autre que l'autofinancement) seront éligibles.
- 3. En cas de porteur de projet privé, le coût total du projet doit être, à minima, de 10 000 € TTC.
- 4. Le porteur de projet devra apporter la preuve de ses compétences et de son professionnalisme ou de celui des prestataires mobilisés sur le projet (CV ou rapport d'activité de la structure ou CV des professionnels devant intervenir attestant de compétences en rapport direct avec le projet)









PRESENTATION DE LA FICHE ACTION 2 PRODUIRE ET CONSOMMER SUR LE TERRITOIRE







Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

THÉMATIQUES PRIORITAIRES



Economie de proximité



Accès à l'emploi



Transition écologique



CONTEXTE

Il est nécessaire d'engager davantage le territoire dans la diversification de l'économie productive par la valorisation des ressources locales et son adaptation aux contraintes économiques d'un marché de plus en plus fluctuant.

Pour consolider la démarche de relocalisation de l'économie, il conviendra de s'appuyer sur les dynamiques locales par le soutien aux filières traditionnelles de l'économie résidentielle et présentielle (commerce et artisanat), une organisation efficiente et des outils d'accompagnement des entreprises ancrées sur le territoire et l'investissement dans les filières porteuses d'avenir, créatrices de richesses et d'emplois et contribuant à l'image d'un territoire rural authentique. C'est ce potentiel endogène de développement des activités commerciales, artisanales et industrielles que le territoire souhaite développer au travers du programme Leader.

L'agriculture constitue l'un des socles de l'économie du territoire et ses enjeux sont naturellement au cœur de son développement équilibré. La forte croissance démographique, l'augmentation des besoins des habitants comme des touristes, la proximité de pôles urbains importants et le gisement de la restauration collective porté notamment par les 122 écoles sont synonymes d'un marché de consommateurs en constante augmentation pouvant permettre l'écoulement de productions locales en circuits courts et la diversification agricole.

4 OBJECTIFS

Pour produire et consommer localement

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ET LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LOCALES

- Mise en place d'une stratégie globale d'accueil et développement des filières et création d'une offre d'accueil innovante et de services d'appui aux entreprises: lieux ressources, tiers lieux, test d'activité, etc.)
- Soutien à l'émergence et à l'animation de dynamiques collectives
- Accompagnement des entreprises dans leur transition écologique et énergétique tels que actions de sensibilisation, conseils et études, investissements liés à la maitrise des consommations énergétiques et des ressources, etc.

2 RENFORCER LA VITALITÉ COMMERCIALE DU TERRITOIRE

- · Soutien à la création, l'extension et la modernisation des commerces
- Création de commerces, d'épiceries et de bars associatifs ou publics générateurs de lien social
- Valorisation des entreprises commerciales et artisanales, des métiers du commerce et de l'artisanat, des savoir-faire auprès des habitants et des touristes

ASSURER L'ACCES AUX PRODUITS LOCAUX ET DE QUALITÉ

- Formations collectives et partage d'expériences autour des pratiques durables
- Soutien à la structuration de filières agricoles et l'organisation de collectifs (investissements de production primaire et de diversification hors investissements productifs dans les exploitations agricoles et diversification)
- Développement de circuits courts alimentaires de proximité et des outils de production, de transformation, de conditionnement, de stockage et de distribution de produits locaux

CRÉER UNE CULTURE COMMUNE AUTOUR DU BIEN MANGER

- Soutien à l'ingénierie des Plans Alimentaires Territoriaux
- Actions d'éducation à l'alimentation grand public et scolaire et actions de formation dans la restauration collective
- Soutien aux actions de promotion, de médiation, de sensibilisation, aux événementiels valorisant les produits et savoir-faire locaux, les ressources, les démarches qualité et les agriculteurs

EXEMPLES DE PROJETS ATTENDUS:

- Requalification de l'offre d'entreprises, création de commerces et nouveaux services, etc.;
- Accompagnement au développement des activités et à la transition dans les entreprises, etc.;
- Actions de valorisation des productions locales et développement des circuits courts alimentaire de proximité, etc.



<u>Pour certains types de projet, des pré requis seront</u> posés dès la sélection



Seules les TPE dont le siège social est localisé sur le territoire sont éligibles



Création, extension ou modernisation de commerces (hors projet associaitf ou solidaire)

1.Les porteurs de projet devront garantir la viabilité économique de leur projet

2. En cas de création d'activités par une structure publique, le porteur de projet devra apporter la preuve que son projet s'inscrit dans un contexte de défaillance de l'initiative privée et qu'il n'entrainera pas de distorsion de concurrence. Il devra aussi justifier de l'identification préalable du futur exploitant



(03) Accès aux produits locaux et de qualité

Seuls les porteurs de projets publics ou assimilés Organisme Qualifié de Droit Public (OQDP) et les porteurs de projets non agricoles sont éligibles





01. POUR QUELS TYPES DE DEPENSES?

Toutes les dépenses sont éligibles à l'exception de celles listées ci dessous:

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Travaux en régie.

La prise en compte des frais salariaux, de déplacement et de structure liées à la mise en œuvre des opérations sera limitée à 24 mois consécutifs.

02. POUR QUI?

Tous les porteurs de projets sont potentiellement éligible quel que soit leurs statuts, à l'exception des particuliers (sauf cas spécifique pour les actions 1 et 3 mentionnés précédemment)





03. POUR QUEL MONTANT?

<u>Taux de cofinancement LEADER</u>: 64 % du coût total maximum et sous conditions Le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue <u>Plancher d'aide FEADER</u>:

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 € Plafond d'aide FEADER : 100 000 €

04. POUR COMBIEN DE TEMPS?

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée minimale de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.







PRESENTATION DE LA FICHE ACTION 3

-

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DES ACTIVITES DU TERRITOIRE







Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

THÉMATIQUES PRIORITAIRES



Mobilité durable



Transition écologique et énergétique



Economie circulaire



Paysage et cadre de vie

CONTEXTE

L'attractivité du territoire, si elle s'appuie sur sa proximité géographique avec les grandes agglomérations voisines, repose aussi sur la qualité de son cadre de vie. Qualité reconnue, qui devient un atout stratégique quant au positionnement touristique du territoire sur la proximité, la randonnée et la pleine nature. Il est donc nécessaire que le territoire puisse se protéger des risques auxquelles il est exposé : dégradation paysagère du fait du développement urbain et de la fermeture des paysages agricoles, risques naturels, sécurisation de la ressource en eau et pollution de l'air.

Par ailleurs, le territoire est concerné par des problématiques énergétiques et de mobilité. Aussi, face à l'augmentation du coût de l'énergie qui impacte les ménages et les professionnels du territoire, il convient de trouver les solutions pour assurer le maintien de la qualité de vie et de la compétitivité des acteurs économiques, en accélérant la transition vers un nouveau modèle de développement en déployant par exemple une stratégie autour de l'économie circulaire.

3 OBJECTIFS

Pour préserver l'environnement et réduire l'empreinte carbone des activités du territoire

1

ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES LOCALES AUTOUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

- Soutien aux démarches collectives publiques ou privées d'adaptation au changement climatique et de sensibilisation des publics aux enjeux de la transition
- Appui aux projets de production d'énergies renouvelables (études préalables)
- Soutien aux démarches collectives concourant à l'efficacité énergétique et à la gestion intelligente des consommations électriques des bâtiments publics

2

PRÉSERVER LES RESSOURCES ET VALORISER LES ESPACES NATURELS

- Actions en faveur de l'amélioration de la qualité urbaine, d'une densification douce du territoire et de la sobriété foncière
- Actions de connaissance, création, protection et valorisation des continuités écologiques et de la biodiversité locale et des aménités paysagères du territoire
- Soutien aux opérations de végétalisation des espaces et des équipements publics, de désimperméabilisation et opérations de plantations

3

ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES

- Elaboration de stratégies concertées et de solutions innovantes dans les domaines de la valorisation des déchets ou de la mobilité
- Actions collectives favorisant les options de réemploi, de ressources et d'économie circulaire et de la ressource
- Déploiement des infrastructures et des équipements, y compris intermodaux, nécessaires aux mobilités actives ou décarbonées

EXEMPLES DE PROJETS ATTENDUS

- Etude de potentialité, de faisabilité et de calibrage sur les projets d'énergie renouvelable, de déploiement de stratégies territoriales d'écologie industrielle et mise en place de gestion technique des bâtiments publics, etc.;
- Désimperméabilisation des espaces publics, plantation d'arbres et végétalisation des espaces, sentier de découverte de la biodiversité, etc.;
- Mise à disposition de flottes de véhicules électriques, schéma de mobilité, etc.



LES PROJETS EXCLUS DE CETTE FICHE ACTION

LES EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES

- Les syndicats de rivière sont inéligibles aux actions de l'objectif 2
- Les syndicats de gestion des déchets sont inéligibles aux actions de l'objectif 3



Pour certains types de projet, des pré requis seront posés dès la sélection

O1 Achat d'équipement en faveur d'une mobilité douce et décarbonnée

Les porteurs de projets publics devrons attester de la mise à disposition des véhicules électriques et des vélos à assistance électrique au public





01. POUR QUELS TYPES DE DEPENSES ?

Toutes les dépenses sont éligibles à l'exception de celles listées ci dessous:

- Contributions en nature dont bénévolat :
- Auto-construction;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- · Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Travaux en régie.

Les frais salariaux, de déplacement et de structure liées à la mise en œuvre des opérations sont limitées à 24 mois consécutifs.

02. POUR QUI?

Tous les porteurs de projets quel que soit leurs statuts, à l'exception des particuliers (sauf cas spécifique pour les actions 2 et 3 mentionnés précédemment)





03. POUR QUEL MONTANT?

<u>Taux de cofinancement LEADER</u>: 64 % du coût total maximum et sous conditions Le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue <u>Plancher d'aide FEADER</u>:

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 € Plafond d'aide FEADER : 100 000 €

04. POUR COMBIEN DE TEMPS?

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

